

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES PORTES EURÉLIENNES D'ÎLE-
DE-FRANCE**

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

**RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE
PIERRES**

Par délibération en date du 27 janvier 2015, la commune de Pierres a prescrit la révision de son PLU et définit les modalités de concertation.

Par arrêté du 21 octobre 2019, le président de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France a ordonné l'ouverture d'une enquête publique relative à la révision du PLU de la commune de Pierres.

A cet effet, Madame la Présidente du Tribunal Administratif d'Orléans a désigné M. Frédéric IBLED en qualité de commissaire enquêteur.

L'enquête publique se déroulera du mardi 19 novembre 2019 au samedi 21 décembre 2019 à 12 H 00 soit une durée de 33 jours.

Un dossier sera déposé à la mairie de Pierres, consultable aux jours et heures habituels d'ouverture.

Monsieur le commissaire-enquêteur recevra à la mairie de Pierres :

- Le mardi 19 novembre 2019 de 9 H 00 à 12 H 00,
- Le vendredi 29 novembre 2019 de 14 H 00 à 17 H 00,
- Le samedi 21 décembre 2019 de 9 H 00 à 12 H 00,

Pendant la durée de l'enquête publique, chacun pourra prendre connaissance du dossier :

- soit par un exemplaire papier à la mairie de Pierres aux jours et heures habituels d'ouverture,
- soit sur le site de la commune de Pierres www.mairie-pierres.fr,
- soit sur le site de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France www.porteseureliennesidf.fr,
- soit sur un poste informatique mis à la disposition du public en mairie de Pierres aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

- Les observations concernant l'élaboration du plan local d'urbanisme de la commune de Pierres pourront être consignées sur un registre d'enquête déposé en mairie. Elles peuvent également être adressées par écrit, soit par courriel à l'adresse suivante : revisionplu@mairie-pierres.fr, soit adressées par courrier en mairie à Monsieur le commissaire enquêteur, Mairie, Place Jean Moulin, 28130 Pierres.

Les courriels et courriers reçus et enregistrés sont réservés à l'usage unique de l'enquête publique en cours et communiqués au commissaire-enquêteur qui les annexera au registre de l'enquête. Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition de public dès qu'ils seront transmis, en mairie ou à la communauté de communes, aux jours et heures d'ouverture et ce pour une durée d'un an.
